

FORFAIT JOURS



En pleine mobilisation sur les retraites, la CFE-CGC insistait sur l'importance des conditions de travail. Elle est à nouveau confortée dans sa démarche par une juridiction européenne : le forfait jours est non conforme aux textes sociaux internationaux ratifiés par la France...

Pour la troisième fois, après 2001 et 2005, la CFE-CGC a fait reconnaître comme non-conforme à la Charte sociale européenne la législation sur les forfaits en jours, suite aux dernières modifications apportées par la loi du 20 août 2008. Le Comité européen des droits sociaux a rendu sa décision le 13 septembre dernier, confirmant son analyse des deux décisions précédentes qu'il avait rendues en 2001 (contre la loi Aubry II) et en 2005 (contre la loi Fillon). La loi française sur le

EN MATIÈRE DE TEMPS
DE TRAVAIL, LA FRANCE
EST EN INFRACTION
AVEC LES RÈGLES
EUROPÉENNES.

forfait en jours, en permettant de travailler 78 heures par semaine et en excluant le paiement des heures supplémentaires, viole de façon flagrante les droits à une durée raisonnable de travail et à une rémunération équitable qui sont garantis par la charte sociale européenne ratifiée par la France!

Lorsque le gouvernement Fillon, à l'été 2008, a voulu « casser » les 35 heures, il a, entre autres, flexibilisé le recours au forfait jours : le plafond maximal de jours travaillés est passé de 218 jours à 235 sur l'année, voire jusqu'à 282 jours par accord collectif. Tout salarié « autonome » dans son emploi du temps (autonome pour travailler mais pas pour prendre des congés de RTT ou des congés payés...) peut être soumis au forfait en jours; la rémunération

des jours supplémentaires de travail peut être majorée de 10%.

Il s'est assis délibérément sur les décisions internationales précédentes qui condamnaient déjà les règles du forfait jours. Le Premier ministre était parfaitement au courant de la situation de la France sur ce sujet car, à l'époque ministre du Travail, c'était sa loi de 2004 sur le temps de travail que la CFE-CGC avait déjà attaquée avec succès!

La France au ban de l'Europe

La CFE-CGC a donc à nouveau combattu le projet de démantèlement du forfait jours :

- en rappelant que la France violait déjà ses engagements internationaux sociaux (un comble pour un

État de droit qui fait du respect du droit une cause internationale!) et qu'une flexibilisation ne pouvait être envisagée sans continuer à contrevenir au droit à une durée du travail raisonnable et à une rémunération équitable,

- en rappelant ses propositions de modifications du forfait en jours (maintien du plafond annuel à 218 jours, repos hebdomadaire de 48 heures d'affilées, paiement des jours supplémentaires travaillés à 25% et à 50%, sur le modèle des heures supplémentaires) qui, elles, permettent de se mettre en conformité avec les textes internationaux,
- en menaçant d'un nouveau recours avec de sérieuses chances de succès,
- en se tenant prête à recourir à un référendum d'initiative populaire pour faire modifier cette loi qui ne garantit ni des conditions de travail

supportables ni une rémunération à la hauteur de l'investissement et de l'autonomie des salariés soumis au forfait jours.

Le gouvernement et sa majorité parlementaire sont restés sourds. La CFE-CGC a attaqué et a gagné.

La CFE-CGC attend la décision officielle du comité des ministres du Conseil de l'Europe, organe politique qui a le pouvoir de donner des injonctions aux pays qui violent la charte sociale européenne. Elle devrait intervenir d'ici la fin de l'année.

Si comme par le passé, l'État français réussit à convaincre ses partenaires internationaux que la question du forfait jours est un problème «très mineur» au regard des autres problèmes du monde et qu'il ne faut pas s'en préoccuper plus que cela,

la CFE-CGC entamera sa démarche de demande de référendum d'initiative populaire.

Dans un contexte où il a été décidé que les salariés travailleront plus longtemps, sans les contreparties nécessaires, où il est demandé au personnel d'encadrement de s'investir plus que jamais pour faire redémarrer la machine économique, où la campagne présidentielle s'annonce, il est évident que la CFE-CGC fera en sorte que ce sujet soit sur le devant de la scène. ■

La décision du Comité européen des droits sociaux :
<http://bit.ly/9IscUd>

Marie-Françoise Leflon
secrétaire nationale
mariefrancoise.leflon@cfecgc.fr

Laurence Matthys
matthys@cfecgc.fr